

BULLETIN DE VEILLE CONFORMITÉ

ANNEXE CCN

Édition – Janvier 2026

SOMMAIRE

CONVENTIONS COLLECTIVES	2
I. AVENANTS & ACCORDS	2
CCN ASSURANCES – ACTION SOCIALE & REGIME DE FRAIS DE SANTE	2
CCN PETROLE – REGIME DE FRAIS DE SANTE	2
CCN CONFISERIE, CHOCOLATERIE ET BISCUITERIE – REGIME DE PREVOYANCE	2
CCN BOUCHERIE-POISSONNERIE – REGIME DE FRAIS DE SANTE	3
CCN BJOH – REGIME DE FRAIS DE SANTE	3
CCN CREATION ET EVENEMENT – DEGRE ELEVE DE SOLIDARITE	3
CCN ARCHITECTURE – REGIME DE PREVOYANCE	4
CCN TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL – REGIMES DE PREVOYANCE ET DE FRAIS DE SANTE	5
CCN BJOH – REGIME DE PREVOYANCE	5
CCN « 5 BRANCHES » – REGIME DE PREVOYANCE	6
CCN INDUSTRIES CHARCUTIERES – REGIME DE PREVOYANCE	6
CCN HABILLEMENT : COMMERCE DE GROS – REGIME DE FRAIS DE SANTE	7
CCN PRESTATAIRES DE SERVICES – REGIME DE FRAIS DE SANTE	7
II. AVIS D’EXTENSION	7
III. ARRÊTÉS D’EXTENSION	9



CONVENTIONS COLLECTIVES

I. AVENANTS & ACCORDS

CCN Assurances – Action sociale & Régime de frais de santé

Par protocole d'accord applicable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, les partenaires sociaux des sociétés d'assurances (IDCC 1672) s'accordent pour cantonner l'action sociale de la branche, mise en œuvre par l'association « CRESPA », à la seule prise en charge partielle de la prime due par les retraités au titre du régime collectif de frais de santé des retraités de l'assurance (RAMA), premier axe d'intervention de l'action sociale sur les quatre initialement prévus. Pour mémoire, cette prise en charge partielle consiste en une participation forfaitaire de 21 € par mois par retraité, soit 252 € par an.

Protocole d'accord, 3 déc. 2025

CCN Pétrole – Régime de frais de santé

Profitant de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires, les partenaires sociaux de la branche de l'industrie du pétrole (IDCC 1388) décident de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à 55 % le montant minimum de prise en charge patronale de la cotisation du salarié afférente aux garanties de frais de santé, sauf dispositions plus favorables au niveau de l'établissement, de l'entreprise ou du groupe.

Accord, 27 nov. 2025 (avis JO, 20 déc. 2025)

CCN Confiserie, chocolaterie et biscuiterie – Régime de prévoyance

Dans le cadre d'un nouvel avenant, les partenaires sociaux des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie (IDCC 1286) améliorent les garanties minimales obligatoires du régime de prévoyance, en particulier au profit des salariés cadres, et corrélativement augmentent les cotisations comme suit à effet du 1^{er} juillet 2025 :

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN % DU SALAIRE		
	Salariés NON CADRES	Salariés CADRES	
	T1 / T2*	T1	T2*
Décès / IAD	0,14 %	0,77 %	0,14 %
Rente éducation	0,16 %	0,16 %	0,16 %
Rente handicap	0,03 %	0,03 %	0,03 %
Incapacité de travail	0,18 %	0,21 %	0,21 %
Invalidité	0,18 %	0,33 %	0,33 %
TOTAL	0,69 %	1,50 %	0,87 %

* T2 limitée à 4 PASS

Avenant n° 10, 18 avr. 2025 (déposé 10 déc. 2025 – BOCC 2025/50, déc. – avis JO, 13 déc. 2025)

CCN Boucherie-Poissonnerie – Régime de frais de santé

Par avenant applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, les partenaires sociaux de la branche de la boucherie, boucherie-charcuterie-traiteur, poissonnerie (détail et gros), écailleur et traiteur de la mer (IDCC 3254), décident de porter les cotisations du régime conventionnel de frais de santé à hauteur de :

- **56,26 €** pour les salariés relevant du régime général ;
- **33,75 €** pour les salariés relevant du régime local Alsace-Moselle.

Avenant n° 7-B, 27 nov. 2025 (avis JO, 13 janv. 2026)

CCN BJOH – Régime de frais de santé

S'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.912-1 du Code de la sécurité sociale et plus particulièrement de l'expiration de la période quinquennale de recommandation, les partenaires sociaux de la CCN de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie dite « BJOH » (IDCC 3251) décident par voie d'avenant, de procéder au réexamen de la clause de recommandation prévue dans le cadre du régime de frais de santé de la branche.

A ce titre, sont désormais recommandés pour assurer la couverture du régime à compter du 1^{er} janvier 2026 : Harmonie mutuelle, (groupe VYV) et AESIO Mutuelle (et non plus le groupe Malakoff-Humanis Prévoyance comme auparavant qui se voit donc non renouvelé).

Les taux de cotisations du régime sont par ailleurs révisés pour être désormais fixés, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

STRUCTURE	TAUX EXPRIMES EN % DU PMSS					
	REGIME GENERAL			REGIME LOCAL ALSACE-MOSELLE		
	Base obligatoire	Base + opt.1 obligatoire	Base + opt.2 obligatoire	Base obligatoire	Base + opt.1 obligatoire	Base + opt.2 obligatoire
Salarié	1,65 %	2,07 %	2,26 %	1,18 %	1,60 %	1,79 %
Conjoint (*)	1,84 %	2,32 %	2,55 %	1,32 %	1,80 %	2,03 %
Enfant (*) (**)	0,90 %	1,20 %	1,31 %	0,64 %	0,94 %	1,05 %

(*) Extension à titre obligatoire ou facultatif selon le choix de l'entreprise

(**) Gratuité à compter du 3^{ème} enfant

Avenant n° 2, 19 nov. 2025 (avis JO, 14 janv. 2026)

CCN Création et évènement – Degré élevé de solidarité

Par avenant applicable au 1^{er} janvier 2026, les partenaires sociaux des entreprises au service de la création et de l'évènement (IDCC 3252) désignent l'organisme AUDIENS SANTÉ PRÉVOYANCE, en tant qu'organisme gestionnaire du fonds de solidarité de la branche et renouvellent le mandat du cabinet AOPS Conseil en qualité de tiers de confiance ayant notamment pour mission de collecter des sommes dues au titre du financement de ce fonds, tout en garantissant la confidentialité des informations transmises par les assureurs.

Ils améliorent en outre les prestations d'action sociale financées dans ce cadre en précisant, en particulier à titre de nouvelles prestations introduites, que celles-ci doivent comprendre au minimum :

- Une aide au financement de la complémentaire santé des apprentis ;
- Une aide à destination des salariés ayant la qualité de proches aidants.

Avenant n° 4, 5 déc. 2025 (déposé 2 janv. 2026 – BOCC 2026/1, janv.)

CCN Architecture – Régime de prévoyance

Par avenant applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, les partenaires sociaux des entreprises d'architecture (IDCC 2332) conviennent de fixer les taux contractuels et les taux d'appel du régime de prévoyance comme suit :

▪ Taux contractuels

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN % DU SALAIRE BRUT											
	PERSONNEL NON CADRE						PERSONNEL CADRE					
	PART PATRONALE		PART SALARIALE		TOTAL		PART PATRONALE		PART SALARIALE		TOTAL	
	T1	T2*	T1	T2*	T1	T2*	T1	T2*	T1	T2*	T1	T2*
Décès	0,18%	0,18%	-	-	0,18%	0,18%	0,88%	0,88%	-	-	0,88%	0,88%
Décès accidentel	0,04%	0,04%	-	-	0,04%	0,04%	0,14%	0,14%	-	-	0,14%	0,14%
Rente éducation	0,12%	0,12%	-	-	0,12%	0,12%	0,30%	0,30%	-	-	0,30%	0,30%
Double effet	0,01%	0,01%	-	-	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	-	-	0,01%	0,01%
Rente handicap	0,06%	0,06%	-	-	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	-	-	0,06%	0,06%
Incapacité	-	-	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	-	-	0,23%	0,38%	0,23%	0,38%
Invalidité	0,20%	0,20%	0,31%	0,31%	0,51%	0,51%	0,37%	0,37%	0,23%	0,71%	0,60%	1,08%
TOTAL PREV	0,61%	0,61%	0,51%	0,51%	1,12%	1,12%	1,76%	1,76%	0,46%	1,09%	2,22%	2,85%
Maintien salaire	0,77%	0,77%	-	-	0,77%	0,77%	0,66%	0,66%	-	-	0,66%	0,66%
TOTAL	1,38%	1,38%	0,51%	0,51%	1,89%	1,89%	2,42%	2,42%	0,46%	1,09%	2,88%	3,51%

▪ Taux d'appel

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN % DU SALAIRE BRUT											
	PERSONNEL NON CADRE						PERSONNEL CADRE					
	PART PATRONALE		PART SALARIALE		TOTAL		PART PATRONALE		PART SALARIALE		TOTAL	
	T1	T2*	T1	T2*	T1	T2*	T1	T2*	T1	T2*	T1	T2*
Décès	0,17%	0,17%	-	-	0,17%	0,17%	0,84%	0,84%	-	-	0,84%	0,84%
Décès accidentel	0,04%	0,04%	-	-	0,04%	0,04%	0,13%	0,13%	-	-	0,13%	0,13%
Rente éducation	0,11%	0,11%	-	-	0,11%	0,11%	0,29%	0,29%	-	-	0,29%	0,29%
Double effet	0,01%	0,01%	-	-	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	-	-	0,01%	0,01%
Rente handicap	0,06%	0,06%	-	-	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	-	-	0,06%	0,06%
Incapacité	-	-	0,19%	0,19%	0,19%	0,19%	-	-	0,22%	0,36%	0,22%	0,36%
Invalidité	0,19%	0,19%	0,30%	0,30%	0,49%	0,49%	0,35%	0,35%	0,21%	0,66%	0,56%	1,01%
TOTAL PREV	0,58%	0,58%	0,49%	0,49%	1,07%	1,07%	1,68%	1,68%	0,43%	1,02%	2,11%	2,70%
Maintien salaire	0,73%	0,73%	-	-	0,73%	0,73%	0,63%	0,63%	-	-	0,63%	0,63%
TOTAL	1,31%	1,31%	0,49%	0,49%	1,80%	1,80%	2,31%	2,31%	0,43%	1,02%	2,74%	3,33%

* T2 limitée à 4 PASS

Avenant n° 14, 27 nov. 2025 (déposé 23 déc. 2025 – BOCC 2025/52, déc. – avis JO, 3 janv. 2026)

CCN Tourisme social et familial – Régimes de prévoyance et de frais de santé

Les partenaires sociaux de la CCN du tourisme social et familial (IDCC 1316) fixent, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, les taux d'appel afférents aux cotisations de prévoyance et de frais de santé. Le taux d'appel des cotisations du régime de prévoyance est minoré tandis que celui des frais de santé est maintenu à l'identique.

Avenant n° 4, 14 nov. 2025 (avis JO, 10 janv. 2026)

CCN BJOH – Régime de prévoyance

S'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.912-1 du Code de la sécurité sociale et plus particulièrement de l'expiration de la période quinquennale de recommandation, les partenaires sociaux de la CCN de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie dite « BJOH » (IDCC 3251) décident par voie d'avenant, de procéder au réexamen de la clause de recommandation prévue dans le cadre du régime de prévoyance de la branche.

A ce titre, sont désormais recommandés pour assurer la couverture du régime à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Mutex, AESIO Mutuelle et KLESIA Prévoyance pour les garanties capital décès, invalidité absolue et définitive, double effet, capital en cas d'affection de longue durée AVC - cancer, incapacité temporaire et invalidité ;
- OCIRP Vie (pour Mutex et AESIO Mutuelle) et OCIRP Union (pour KLESIA) pour les garanties rente éducation, rente handicap et dépendance.

Les taux de cotisations du régime sont par ailleurs révisés pour être désormais fixés, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

▪ Personnel Non Cadre

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN % DU TRAITEMENT ANNUEL BRUT					
	PART PATRONALE		PART SALARIALE		TOTAL	
	T1	T2(*)	T1	T2(*)	T1	T2(*)
Décès/IAD, rente orphelin, double effet	0,216 %	0,216 %	-	-	0,216 %	0,216 %
Rente éducation	0,075 %	0,075 %	0,055 %	0,055 %	0,130 %	0,130 %
Rente temporaire de conjoint	0,040 %	0,040 %	0,040 %	0,040 %	0,080 %	0,080 %
Rente handicap	0,010 %	0,010 %	0,020 %	0,020 %	0,030 %	0,030 %
Incapacité temporaire	-	-	0,260 %	0,412 %	0,260 %	0,412 %
Invalidité	0,351 %	0,587 %	0,053 %	0,065 %	0,404 %	0,652 %
Maladies graves redoutées (AVC – cancer)	0,187 %	0,192 %	0,033 %	0,028 %	0,220 %	0,220 %
Dépendance	0,040 %	0,040 %	0,160 %	0,160 %	0,200 %	0,200 %
TOTAL	0,920 %	1,160 %	0,620 %	0,780 %	1,540 %	1,940 %

* T2 limitée à 4 PASS

■ Personnel Cadre

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN % DU TRAITEMENT ANNUEL BRUT					
	PART PATRONALE		PART SALARIALE		TOTAL	
	T1	T2(*)	T1	T2(*)	T1	T2(*)
Décès/IAD, rente orphelin, double effet	0,530 %	0,530 %	-	-	0,530 %	0,530 %
Rente éducation	0,130 %	0,130 %	-	-	0,130 %	0,130 %
Rente temporaire de conjoint	0,080 %	0,050 %	-	0,030 %	0,080 %	0,080 %
Rente handicap	0,030 %	0,030 %	-	-	0,030 %	0,030 %
Incapacité temporaire	0,098 %	-	0,040 %	0,275 %	0,138 %	0,275 %
Invalidité	0,212 %	0,208 %	-	0,267 %	0,212 %	0,475 %
Maladies graves redoutées (AVC – cancer)	0,220 %	0,092 %	-	0,128 %	0,220 %	0,220 %
Dépendance	0,200 %	0,120 %	-	0,080 %	0,200 %	0,200 %
TOTAL	1,500 %	1,160 %	0,040 %	0,780 %	1,540 %	1,940 %

* T2 limitée à 4 PASS

Les partenaires sociaux en profitent également pour améliorer les prestations « Maladies graves et redoutées » et de la rente viagère « handicap ».

Avenant n° 2, 19 nov. 2025 (avis JO, 14 janv. 2026)

CCN « 5 branches » – Régime de prévoyance

Par avenant applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, les partenaires sociaux des 5 branches industries alimentaires diverses (IDCC 3109) augmentent le capital décès versé en cas de décès du salarié non cadre à hauteur de 150 % du salaire de référence (contre 100 % auparavant).

Avenant n° 30, 5 nov. 2025 (avis JO, 10 janv. 2026)

CCN Industries charcutières – Régime de prévoyance

Par avenant applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les entreprises adhérentes et à compter d'un jour franc suivant la publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension pour les entreprises non adhérentes, les partenaires sociaux de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes (IDCC 1586), décident de réviser les taux de cotisation inhérents à la couverture prévoyance des salariés non cadres pour les fixer comme suit :

GARANTIES	EN % DES SALAIRES BRUTS		
	EMPLOYEUR	SALARIE	TOTAL TA/TB
Décès/IAD	0,17 %	0,05 %	0,22 %
Rente éducation	0,04 %	0,04 %	0,08 %
Incapacité de travail	-	0,33 %	0,33 %
Invalidité	0,31 %	0,10 %	0,41 %
TOTAL	0,52 %	0,52 %	1,04 %

Avenant n° 9, 26 nov. 2025 (avis JO, 14 janv. 2026)

CCN Habillement : commerces de gros – Régime de frais de santé

Par avenant applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, les partenaires sociaux de la branche des commerces de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet (IDCC 500), augmentent les taux de cotisation du régime conventionnel de frais de santé comme suit :

STRUCTURE	TAUX EXPRIMES EN % DU PMSS	
	REGIME GENERAL	REGIME LOCAL ALSACE-MOSELLE
Salarié	1,44 %	0,84 %
Conjoint (*)	1,60 %	0,94 %
Enfant (*) (**)	0,94 %	0,56 %

(*) Extension à titre facultatif

(**) Gratuité à compter du 3^{ème} enfant

Avenant n° 4, 21 nov. 2025 (avis JO, 13 janv. 2026)

CCN Prestataires de services – Régime de frais de santé

Par avenant applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, les partenaires sociaux du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire décident de modifier les cotisations afférentes aux couvertures facultatives et optionnelles du régime de frais de santé de branche, à consulter dans le détail dans l'avenant.

Avenant, 9 déc. 2025 (déposé 29 déc. 2025 – BOCC 2026/1, janv. – avis JO, 3 janv. 2026)

II. AVIS D'EXTENSION

Date de publication de l'avis	CCN concernée	Texte dont l'extension est envisagée	Objet du texte dont l'extension est envisagée
03/01/2026	Industrie de salaison, charcutière en gros et conserves de viandes (IDCC 1586)	Accord du 3 novembre 2025	Régime de prévoyance pour les salariés cadres relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017
03/01/2026	Entreprises d'architecture (IDCC 2332)	Avenant n° 14 du 27 novembre 2025 à l'accord du 24 juillet 2003	Régime de prévoyance portant révision des taux de cotisation à compter du 1 ^{er} janvier 2026
03/01/2026	Organismes de formation (IDCC 1516)	Avenant du 14 novembre 2025 à l'accord du 3 juillet 1992	Régime de prévoyance
03/01/2026	Bâtiment et travaux publics de la Réunion	Accord du 2 décembre 2025	Complémentaire frais de santé des ouvriers, des employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) ainsi que des ingénieurs assimilés et des cadres
03/01/2026	Personnel des prestataires de services dans le secteur tertiaire (IDCC 2098)	Avenant du 9 décembre 2025 à l'accord du 25 septembre 2015	Régime de frais de santé modifié au niveau des cotisations des régimes facultatifs et optionnels

09/01/2026	Promotion immobilière (IDCC 1512)	Avenant n° 1 du 20 octobre 2025 à l'accord du 23 octobre 2024	Régimes de prévoyance et de frais de santé
09/01/2026	Bâtiment et travaux publics de la Guadeloupe	Accord collectif du 13 novembre 2024	Régime de prévoyance des ouvriers et des employés techniciens et agents de maîtrise (ETAM)
10/01/2026	Tourisme social et familial (IDCC 1316)	Avenant n° 4 du 14 novembre 2025 à l'accord du 22 novembre 2021	Régimes de frais de santé et de prévoyance
10/01/2026	5 branches industries alimentaires diverses (IDCC 3109)	Avenant n° 30 du 5 novembre 2025	Régime de prévoyance
13/01/2026	Commerces de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet (IDCC 500)	Avenant n° 4 du 21 novembre 2025 à l'accord du 23 février 2016	Couverture santé
13/01/2026	Bâtiment et travaux publics de la Martinique	Accord du 13 novembre 2024	Régime de prévoyance des ouvriers et des employés techniciens et agents de maîtrise (ETAM)
13/01/2026	Bâtiment et travaux publics de la Guyane		
13/01/2026	Boucherie et poissonnerie (IDCC 3254)	Avenant n° 7-b du 27 novembre 2025	Régime de frais de santé secteur boucherie
13/01/2026	Entreprises du secteur privé du spectacle vivant (IDCC 3090)	Accord du 12 mai 2025	Degré élevé de solidarité en prévoyance
13/01/2026	Industries de carrières et de matériaux (IDCC 3249)	Accord du 27 novembre 2025 (méthode)	Prévoyance complémentaire
14/01/2026	Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie (IDCC 3251)	2 avenants du 19 novembre 2025 à un accord du 27 octobre 2020	Prévoyance Régime frais de santé
14/01/2026	Industrie de salaison, charcutière en gros et conserves de viandes (IDCC 1586)	Avenant n° 9 du 26 novembre 2025	Régime de prévoyance du personnel non-cadre
15/01/2026	Personnel au sol des entreprises de transport aérien (IDCC 275)	2 accords du 22 décembre 2025	Régime de prévoyance du personnel au sol non-cadre Règlement du fonds d'action sociale du contrat de prévoyance du personnel non-cadre
15/01/2026	Missions locales et PAIO (IDCC 2190)	3 avenants n° 85, 86 et 87 du 16 septembre 2025	Titre IV. – Régime de retraite et de prévoyance Titre XI. – Complémentaire santé
22/01/2026	Métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé (IDCC 3237)	Avenant n° 1 du 17 décembre 2025	Prévoyance complémentaire
22/01/2026	Mutualité (IDCC 2128)	Avenant n° 35 du 21 octobre 2025	Régime de prévoyance (non-cadres et cadres)
27/01/2026	Entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes (IDCC 1077)	Avenant du 25 novembre 2025 à l'accord du 11 juillet 2017	Régime de prévoyance pour les non-cadres

29/01/2026	Organismes de formation (IDCC 1516)	Avenant du 14 novembre 2025 à l'accord du 3 juillet 1992	Régime de prévoyance
29/01/2026	Industries et commerces de la récupération (IDCC 637)	Avenant n° 2 du 3 octobre 2025 à l'accord du 10 octobre 2019	Protection sociale complémentaire des salariés
29/01/2026	Salariés intérimaires	Avenant n° 10 du 10 octobre 2025 à l'accord du 14 décembre 2015	Renouvellement de la recommandation d'OC pour l'assurance du régime frais de santé
30/01/2026	Fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire (IDCC 1555)	Avenant n° 7 du 9 décembre 2025	Régime conventionnel de prévoyance

III. ARRÊTÉS D'EXTENSION

<i>Date de publication de l'arrêté au JO</i>	<i>CCN concernée</i>	<i>Texte étendu</i>	<i>Objet & Impacts les + importants</i>
03/01/2026	Prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire (IDCC 2098)	Avenant du 9 septembre 2025 à l'accord du 25 septembre 2025	Régime de frais de santé : Révision des cotisations du régime obligatoire au 01/01/2026
03/01/2026	Imprimeries de labeur et industries graphiques (IDCC 184)	Accord du 12 juin 2025	Régime de prévoyance : Reconduction du dispositif spécifique de portabilité pour 2026
		Accord du 17 juin 2025	Régime de prévoyance : Réécriture et formalisation du régime des salariés cadres
		Accord du 17 juin 2025	Régime de prévoyance : Réécriture et formalisation du régime (incapacité-invalidité-décès) des salariés non cadres
03/01/2026	Entreprises de services à la personne (IDCC 3127)	Accord du 6 février 2025	Régime de prévoyance : Instauration d'un régime de prévoyance conventionnel pour le personnel « non-cadre »
03/01/2026	Bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs- conseils et des sociétés de conseils (IDCC 1486)	Avenant n° 9 du 22 octobre 2025 à l'accord du 7 octobre 2015	Régime de frais de santé : Nouvelle recommandation d'OC et revalorisation des cotisations au 01/01/2026
06/01/2026	Transport ferroviaire (IDCC 3217)	Accord du 23 septembre 2025	Régimes de prévoyance et de frais de santé : Détail des obligations socles de branche et instauration des régimes